|  |
| --- |
|  |



**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES – TERMES DE REFERENCE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Agence Française de Développement**

5, rue Roland Barthes

75598 Paris Cedex 12 - RCS PARIS B 775 665 599

Téléphone : + 33 (0)1 53 44 31 31

**Concernant la prestation**

Compensation des émissions carbone du groupe AFD pour l’année 2024

SOMMAIRE

[ARTICLE 1. Présentation du Service Prescripteur 3](#_Toc209430483)

[ARTICLE 2. Objet du marché 4](#_Toc209430484)

[ARTICLE 3. Contexte et objectifs de la mission 4](#_Toc209430485)

[ARTICLE 4. Prestation attendue 4](#_Toc209430486)

[ARTICLE 5. Livrables attendus 5](#_Toc209430487)

[ARTICLE 6. Modalité d’exécution 5](#_Toc209430488)

[6.1 Méthodologie attendue 5](#_Toc209430489)

[6.2 Exigence particulière de réalisation / Conditions d’exécution 6](#_Toc209430490)

[6.3 Planning d’exécution 6](#_Toc209430491)

# Présentation du Service Prescripteur

**Présentation de l’AFD :**

L’**Agence française de développement** (AFD) est un établissement public qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Plateforme française d’aide publique au développement et d’investissement de développement durable, nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud.

Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer et dans 115 pays, pour les biens communs de l’humanité – le climat, la biodiversité, la paix, l’égalité femmes-hommes, l’éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l’engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable. Pour un monde en commun.

Au moyen de [**subventions,**](http://www.afd.fr/subventions) de [**prêts,**](http://www.afd.fr/home/AFD/op/edit/home/prets) de [**fonds de garantie**](http://www.afd.fr/home/garantiesAFD) ou de [**contrats de désendettement et de développement,**](http://www.afd.fr/home/C2D) l’AFD finance des projets, des programmes et des études et accompagne ses partenaires du Sud dans le [**renforcement de leurs capacités.**](http://www.afd.fr/home/appui-renforcement-capacites)

Sa filiale [**Proparco**](http://www.proparco.fr) ([www.proparco.fr](http://www.proparco.fr)) soutient les investissements privés. Dédiée à la mobilisation de l’expertise publique française, **Expertise France (EF)** ([www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)) a juridiquement rejoint le Groupe AFD le 1er janvier 2022.

L’AFD collabore également avec les réseaux académiques français et internationaux pour alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement.

Elle assure la gestion du [**Fonds français pour l’environnement mondial (FFEM)**](http://www.ffem.fr), qui cofinance des projets conciliant environnement et développement.

L’ensemble des informations relatives à l’AFD, et notamment sa Charte d’Ethique que le prestataire est fortement invité à consulter, sont accessibles sur le lien suivant : [www.afd.fr](http://www.afd.fr).

Les prestations attendues à l’issue de cet appel d’offres, constitué de 2 lots, seront suivies par le Secrétariat Général de l’AFD (SGN), service prescripteur.

Il est chargé des fonctions-support de l’AFD et d’une partie de celles de Proparco. Il couvre, à ce titre, les domaines suivants :

* Gestion du système d’information et conduite des projets d’évolution ;
* Gestion des moyens (dont immobiliers) et des services généraux ;
* Sécurité des biens, des personnes et du système d’information ;
* Responsabilité environnementale interne du groupe ;
* Achats du Groupe AFD ;
* Appui juridique de l’AFD (excepté le domaine du droit social et celui des risques de non-conformité).

Le SGN intègre la fonction de Responsable Environnemental Interne (REI). C’est cette fonction REI qui assurera le suivi de la globalité de la prestation.

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’acquisition d’unités de réduction vérifiées d’émissions (URVE ; 1 URVE = 1 tCO2e). Le service prescripteur souhaite couvrir les volumes d’émissions suivants, sous forme de deux lots :

* Lot 1 : compensation des émissions de l’année 2024 du Siège, soit 32 272 teqCO2 ;
* Lot 2 : compensation des émissions de l’année 2024 du Réseau, soit 15 785 teqCO2.

# Contexte et objectifs de la mission

Forte de plus de 10 ans d’expérience sur le sujet, l’AFD s’est dotée en 2017 d’une stratégie climat ambitieuse faisant évoluer son mandat pour qu’elle devienne « la première banque de développement à mettre en œuvre l’Accord de Paris ». La stratégie climat fixe un cap pour le Groupe AFD, articulé autour de 4 engagements :

* Assurer une activité “100% Accord de Paris” ;
* Augmenter les volumes de finance climat ;
* Rediriger les flux financiers ;
* Coconstruire les solutions et peser sur les normes.

Parallèlement, l’AFD n’a cessé de renforcer ses engagements internes en la matière, dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Les actions correspondantes, en majeure partie portées par les métiers du SGN, ont couvert progressivement les champs de l’immobilier, de la gestion des déchets, des achats, des consommations (énergie, consommables, alimentaires…), des déplacements professionnels et, plus récemment, du « green IT » et de la sobriété énergétique. Les implantations locales du Groupe AFD participent progressivement et à leur mesure de cette dynamique.

Depuis 2007, l’AFD contribue, à travers l’achat de crédits carbone, à l’atténuation des émissions de CO2 à hauteur de celles liées à ses implantations, d’abord de France métropolitaine puis du monde entier depuis 2012.

Ce marché s’inscrit dans cette droite ligne et demande au prestataire de fournir une liste de projets permettant d’atteindre cette cible.

# Prestation attendue

La prestation se décompose en deux lots distincts indépendants, qui pourront être attribués à un ou deux candidats, indépendamment l’un de l’autre, lors du présent appel d’offres.

Les critères suivants seront appliqués de manière identique, pour chacun des deux lots, pour la sélection des projets de compensation carbone générateurs d’URVE :

* Les projets présentés devront être terminés afin que les émissions aient déjà été évitées. Il s’agira donc de projets dit « ex-post » ;
* Les projets présentés devront avoir été conduits dans l’un des pays d’intervention du Groupe AFD (voir la liste des projets financés par l’AFD à cette adresse : <https://www.afd.fr/fr/projets/liste>).
* A titre d’exception, les projets relatifs aux énergies renouvelables en Chine ne pourront être acceptés

# Livrables attendus

Le prestataire devra fournir l’ensemble des attestations et certificats permettant de prouver que les URVE cédées ont bien été produites, certifiées, validées et cédées uniquement au bénéfice du Groupe AFD dans le cadre du présent appel d’offres.

Le titulaire assurera la livraison des URVE avant le 31 décembre 2025. Par ailleurs, à la livraison, il devra démontrer :

* La propriété des URVE sur un compte registre,
* Leur transfert vers un compte AFD à créer à cet effet.

Le groupe AFD s’engage à collaborer totalement avec le titulaire et prendre toute initiative jugée raisonnable, appropriée et nécessaire au transfert et à l’acquisition de ces URVE conformément aux termes du présent Marché.

# Modalité d’exécution

## Méthodologie attendue

La prestation devra proposer un ensemble de projets précis ayant les caractéristiques suivantes basées sur les bonnes pratiques recommandées par l’ADEME :

* Les projets sélectionnés devront être labellisés (voir ci-dessous) et répondre à des exigences de réduction réelle, vérifiable, additionnelle, traçable et permanente (notamment en termes de résilience et d’adaptation au changement climatique). Le label choisi devra être reconnu au niveau international et ses exigences consultables facilement.
* Les labels sous-jacents éligibles sont :
  + Gold Standard ;
  + VERRA ;
  + ou tout autre label équivalent (à démontrer par le candidat).
* Depuis le 31/12/2020, le Mécanisme de Développement Propre (MDP), issu du protocole de Kyoto, n’est plus en place et, malgré la période de transition qui courait jusqu’au 31/12/2022, son successeur, tel que prévu par l’Accord de Paris et précisé lors de la COP 26 de Glasgow, n’est pas encore entièrement connu dans ses détails. Dans ces conditions, les projets sélectionnés devront être, dans la mesure du possible, éligibles à l’article 6.4 de l’Accord de Paris. Ce point fera l’objet à une attention toute particulière.
* Les projets présentant des co-bénéfices en termes de « développement durable », de types sociaux et environnementaux (préservation de la biodiversité, préservation des ressources naturelles, etc.) seront particulièrement valorisés.
* Concernant la certification, il est entendu que :
* Toutes les réductions d’émissions générées par le projet et ses impacts environnementaux et socio-économiques auront fait l’objet de vérifications (s’appuyant sur le suivi d’indicateurs de performance), conformément aux exigences de l’Accord de Paris (son article 6.4 et la procédure déclinée notamment à l’occasion de la décision 3 de la COP de Glasgow) ou, à défaut, des règles de Kyoto ;
* Le titulaire aura arrangé les détails de la vérification et de la certification avec l’entité en charge, en fonction du label ou du certificat choisi ;
* Tous les coûts correspondants de vérification et de certification seront à la charge du titulaire et seront payés directement par ce dernier à l’entité en charge.

## Exigence particulière de réalisation / Conditions d’exécution

Le titulaire accepte de et s’engage à :

* Garantir que toutes les démarches nécessaires prévues à l’Accord de Paris (notamment son article 6.4), en ce qui a trait à la génération, au suivi, à la vérification et à la certification des réductions d’émissions par le projet, ont été effectuées ;
* Coopérer pleinement avec l'AFD et de prendre toutes les mesures jugées raisonnables et appropriées afin d’assurer le transfert de réductions d’émissions à l'AFD en accord avec les termes du présent Marché ;
* Satisfaire toutes les obligations en matière de licences, permis, consentements, concessions et autorisations nécessaires dans le cadre du ou des projets ;
* Avoir mis en œuvre et exécuté le ou les projets avec diligence et efficacité, en appliquant des pratiques financières, administratives, environnementales, sociales et techniques saines et éthiques, tout en agissant dans le respect de la législation du pays hôte, de manière à générer le montant de réductions d’émissions prévu dans le cadre du présent Marché ;
* Avoir maintenu les droits légaux d’usage de toutes les terres et des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre et l’exécution du ou des projets ;
* Accorder à tout représentant mandaté par l'AFD, et sans frais supplémentaires, l’accès au site du projet et à lui fournir toute information pertinente dans le cadre du présent Marché ;
* Être tenu responsable de et indemniser l'AFD pour toute dépense imprévue occasionnée par des tierces parties dans le cadre du ou des projets, y compris et sans limitation le suivi sensu lato du ou des projets, la vérification et la livraison des réductions d’émissions générées par le ou les projets suite à la signature du présent Marché.

## Planning d’exécution

Le planning prévisionnel est le suivant : livraison des URVE avant le 31/12/2025.